

**Règlement du Jeu concours**  
**Calendrier de l'avent chez Pic Epingles**  
du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société SASU PIC EPINGLES, société par action simplifiée à associé unique au capital de 7.000€ ayant son siège 2 rue des otages, 60500 CHANTILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro de Siret : 824 710 370, organise sur sa page Facebook et son compte Instagram sur les URL dédiés : <https://www.facebook.com/PiCepingles/> et [https://www.instagram.com/pic\\_epingles/?hl=fr](https://www.instagram.com/pic_epingles/?hl=fr) ; un grand jeu concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce grand jeu « Calendrier de l'avent » se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

**Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pic Epingles se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

**Article 3 – Modalités de participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, pendant la durée du concours du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018 inclus.

La participation à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les personnes souhaitant participer devront posséder préalablement un compte Facebook ou un compte Instagram.

Le participant aura ensuite la possibilité de jouer au jeu :

Chaque jour, à tout moment de la journée, une devinette sera posée concernant le lot contenu dans le sachet du jour du calendrier de l'avent présenté dans la vitrine de Pic Epingles. Chaque lot correspond à un article disponible à la vente chez Pic Epingles.

Le participant doit répondre correctement à la devinette du jour en inscrivant sa réponse par le biais du « commentaire » correspondant à chaque photo du jour. Chaque joueur ayant répondu correctement à l'une des 24 devinettes posées pendant

la période du 1er au 24 décembre 2018, sera automatiquement inscrit au tirage au sort final. Les réponses sont acceptées jusqu'au 31 décembre 2018.

La société Pic Epingles informera par message privé les gagnants à la fin du jeu et au plus tard le 15 janvier 2019.

Le jeu-concours étant disponible sur la plateforme Facebook/Instagram, en aucun cas Facebook/Instagram ne peuvent être tenus pour responsables en cas de litige lié au jeu. Facebook/Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

#### **Article 4 - Définition et valeur de la dotation**

La dotation est composée de 24 lots (1 lot par jour) composés d'articles disponibles à la vente chez Pic Epingles. Chaque lot a une valeur comprise entre 2€ et 26€, la valeur totale des 24 lots étant de 170€TTC.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement par PiC Epingles, parmi les bonnes réponses.

#### **Article 6 – Information des gagnants et délivrance des lots**

Les gagnants seront informés par message privé au plus tard le 15 janvier 2019. Les lots seront à retirer à la boutique Pic Epingles, 2 rue des otages, 60500 CHANTILLY pendant ses heures d'ouverture jusqu'au 15 février 2019.

Au-delà du 15 février 2019, les lots ne seront plus distribués.

#### **Article 7 – Garantie et Exclusions de responsabilité**

Pic Epingles se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure ou plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changement feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, ni pour tout problème technique lié à l'informatique en général.

#### **Article 8 – Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.